



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/5/14
22 octobre 1999

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Cinquième réunion

Montréal, 31 janvier - 4 février 2000

Point 4.3.1 de l'ordre du jour provisoire*

MÉCANISMES DE MISE EN OEUVRE: ÉTABLISSEMENT DE LIGNES DIRECTRICES
POUR LES DEUXIÈMES RAPPORTS NATIONAUX

Note du Secrétaire exécutif

SOMMAIRE ANALYTIQUE

La Conférence des Parties a demandé au SBSTTA de lui fournir des avis sur la périodicité et la forme de présentation des futurs rapports nationaux. Les avis à fournir devront couvrir: i) la nature des informations dont les Parties ont besoin pour évaluer l'état de mise en oeuvre de la Convention; ii) des recommandations pour renforcer le mécanisme de compte rendu, sous forme de lignes directrices sur la présentation, le style, la longueur et le traitement, afin d'assurer la compatibilité entre les rapports nationaux; et iii) identification des moyens de faire progresser la mise en oeuvre de la Convention.

La Conférence des Parties a en outre demandé au SBSTTA, lorsqu'il préparera ses avis, de tenir compte de certains éléments, à savoir:

- (a) L'établissement d'une forme de présentation normalisée des rapports;
- (b) L'harmonisation du thème central thèmes des rapports et du programme de travail de la Conférence des Parties;
- (c) La nécessité d'inclure des renseignements sur les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique;
- (d) La participation de toutes les parties intéressées dans la préparation et l'utilisation des rapports nationaux.

La section I de la présente note rappelle que l'Article 26 de la Convention sur la diversité biologique impose aux Parties l'obligation de présenter des rapports sur les mesures prises aux fins de la mise en oeuvre de la Convention et sur leur efficacité. La section II récapitule les grandes conclusions du rapport de synthèse sur les premiers rapports nationaux dont la

* UNEP/CBD/SBSTTA/5/1.

Conférence des Parties a été saisie, tandis que la section III invoque la décision IV/14, relative aux rapports nationaux des Parties, et brosse un tableau sommaire de la situation actuelle concernant les rapports nationaux. La section IV de la note contient des informations sur les travaux entrepris par le Secrétariat, avec la collaboration d'un certain nombre de Parties, dans le but d'établir une méthodologie qui permette à la Conférence des Parties de se renseigner sur l'état de mise en oeuvre de la Convention. La section V propose que le SBSTTA examine, à titre de format normalisé demandé par la Conférence des Parties pour la présentation des rapports, le modèle de questionnaire (la «matrice») qui est le fruit des travaux en question et qui est présenté à l'annexe I.

La section VI fait l'analyse des leçons retenues sur les procédures de compte rendu et propose des options pour la périodicité des rapports, les échéances pour leur soumission et autres questions relatives à la disposition, les versions linguistiques et la confirmation de soumission. Ces options sont présentées sous forme de tableau à l'annexe II.

La section VII donne des informations sur les analyses faites des options devant permettre de rationaliser la soumission des rapports nationaux au titre de cinq conventions portant sur la diversité biologique, et le SBSTTA y est invité à recommander que la Conférence des Parties autorise la poursuite des travaux dans ce domaine.

La section VIII contient une description de trois initiatives récentes visant à aider les Parties à planifier la diversité biologique et à développer les capacités, ainsi que la recommandation d'inviter les organisations participantes à communiquer des informations sur les activités entreprises et sur les leçons tirées.

Enfin, dans la section IX, il est rappelé qu'au titre du point 4.2.2 de l'ordre du jour provisoire, le SBSTTA sera saisi de la question de l'établissement d'indicateurs de diversité biologique. À sa troisième réunion, la Conférence des Parties avait entériné la recommandation antérieure du SBSTTA, visant à accorder un degré de priorité élevé à l'établissement d'une série de base d'indicateurs pour les rapports nationaux.

RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques est invité à recommander que la Conférence des Parties:

1. Approuve les lignes directrices contenues dans l'annexe I à la présente note, aux fins d'application par les Parties pour la préparation des rapports nationaux demandés au titre de l'Article 26;

2. Recommande que les Parties préparent leurs rapports nationaux dans le cadre d'un processus de consultation auquel participeraient toutes les parties intéressées et qu'il leur soit demandé de soumettre leurs rapports:

- (a) Bisannuellement (option 1) ou tous les quatre ans (option 2);
- (b) Douze mois avant la réunion de la Conférence des Parties qui sera saisie de ces rapports;
- (c) Dans une des langues de travail de la Conférence des Parties;
- (d) Sur support papier aussi bien qu'en format électronique;

3. Examine la recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques relative à l'établissement d'une série de base d'indicateurs de diversité biologique (point 4.2.2 de l'ordre du jour provisoire de la présente réunion), en vue d'incorporer une série de base convenue dans les lignes directrices mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus;

4. Autorise le Secrétaire exécutif à procéder à l'élaboration complémentaire de propositions visant la rationalisation des comptes rendus nationaux, figurant dans la section 5.2 de l'étude de faisabilité sur l'infrastructure de gestion d'information harmonisée pour les traités relatifs à la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/8), en collaboration avec les Secrétariats des autres conventions relatives à la diversité biologique, et à rendre compte des progrès à la Conférence des Parties à sa sixième réunion;

5. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organisations chargées de programmes régionaux ou mondiaux destinés à appuyer les Parties dans la planification de la diversité biologique, incluant le renforcement des capacités, à fournir au Secrétaire exécutif des informations sur les activités de programmes et les leçons tirées.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
SOMMAIRE ANALYTIQUE		1
RECOMMANDATIONS PROPOSÉES		3
I. INTRODUCTION	1-5	5
II. PREMIERS RAPPORTS NATIONAUX	6-7	5
III. AVIS CONCERNANT LES RAPPORTS NATIONAUX FUTURS	8-10	6
IV. ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION	11-14	7
V. FORME DE PRÉSENTATION NORMALISÉE DES RAPPORTS	15-17	8
VI. PROCÉDURES DE COMPTE RENDU	18-26	8
VII. RATIONALISATION DU PROCESSUS DE SOUMISSION DE RAPPORTS NATIONAUX AUX CONVENTIONS RELATIVES À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DE LA MISE EN OEUVRE DE CES CONVENTIONS	27-32	10
VIII. MODALITÉS POUR FACILITER DAVANTAGE LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION AU NIVEAU NATIONAL	33-39	12
IX. INDICATEURS	40-42	13

Annexes

I. LIGNES DIRECTRICES POUR LES RAPPORTS NATIONAUX	15
II. CHOIX POSSIBLES POUR LA PÉRIODICITÉ ET LES DÉLAIS DE SOUMISSION DES RAPPORTS NATIONAUX	64

I. INTRODUCTION

1. Comme il est indiqué à l'Article 26 de la Convention, la soumission des rapports nationaux a pour objet de fournir des informations sur les mesures adoptées pour appliquer la Convention et sur leur efficacité. Le processus de compte rendu ne vise donc pas l'obtention de renseignements sur l'état et sur l'évolution de la diversité biologique en tant que telle dans le pays intéressé, sauf dans la mesure où de tels renseignements sont pertinents au compte rendu sur les mesures de mise en oeuvre.

2. Un système efficace de compte rendu national peut aider la Conférence des Parties dans les tâches suivantes:

(a) Examiner les leçons retenues par les Parties dans la mise en œuvre de la Convention;

(b) Identifier les insuffisances des capacités de recherche et d'analyse de politiques aux niveaux national, régional et mondial, y compris les besoins techniques et financiers;

(c) Formuler des demandes et des lignes directrices appropriées à l'intention de ses organes subsidiaires, du Secrétariat, du mécanisme de financement et d'autres organisations disposant de l'expertise pertinente en regard de la mise en œuvre de la Convention.

3. Le processus des rapports nationaux est donc essentiel à la Conférence des Parties pour déterminer la situation générale de la mise en œuvre de la Convention.

4. Ce processus, s'il respecte les lignes directrices bien formulées communes à toutes les Parties, aidera également les différents pays à surveiller l'état de mise en œuvre des engagements qu'ils ont pris en tant que Parties contractantes. Il peut aider les pays à identifier les engagements qui sont en voie d'être remplis, ceux qui n'ont pas été mis en œuvre, ainsi que les contraintes qui font obstacle à leur mise en oeuvre.

5. La mise à disposition publique des rapports nationaux est utile pour les acteurs intéressés (tels que les organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées non gouvernementales et les organismes scientifiques) qui ont à formuler des stratégies et des programmes ciblés pour aider les Parties, individuellement ou collectivement, à assurer la mise en oeuvre. Elle permet également aux Parties ou groupes de Parties de recenser les questions communes à examiner, facilitant ainsi la mise sur pied d'initiatives régionales de mise en œuvre qui présentent un bon rapport coût-efficacité et se renforcent mutuellement.

II. PREMIERS RAPPORTS NATIONAUX

6. Dans sa décision II/17, la Conférence des Parties a voulu que les premiers rapports nationaux se concentrent dans toute la mesure du possible sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de l'Article 6. À la quatrième réunion de la Conférence des Parties, en mai 1998, près de la moitié des Parties avaient soumis un rapport, définitif ou intérimaire. À ladite réunion, la Conférence des Parties a pu se pencher sur une synthèse des

informations figurant dans 86 rapports ^{1/} (UNEP/CBD/COP/4/11/Rev.1). À la fin de la quatrième réunion de la Conférence des Parties, 21 autres Parties ont présenté des rapports (voir le document UNEP/CBD/COP/4/Inf.34).

7. Le rapport de synthèse contenait les constatations suivantes:

(a) Très peu de Parties avaient respecté la date limite de soumission arrêtée par la Conférence des Parties dans sa décision III/9, et seulement la moitié du nombre total avait soumis un rapport à temps pour que les informations qui y figurent puissent être présentées à la Conférence des Parties à sa quatrième réunion;

(b) Des stratégies et des plans d'action relatifs à la diversité biologique étaient en cours de préparation dans presque tous les pays qui avaient soumis un rapport;

(c) Quelques pays avaient terminé l'établissement de stratégies et de plans d'action mais, dans la plupart des cas, la préparation était encore peu avancée;

(d) De nombreuses questions et difficultés communes ont pu être identifiées;

(e) L'intégration de la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans, les politiques et les programmes sectoriels et multisectoriels pertinents était encore un objectif éloigné, même dans les pays qui ont terminé le cycle d'établissement de stratégies et de plans d'action;

(f) La longueur, la forme de présentation, le traitement et le thème central des rapports des rapports reçus variaient énormément, rendant difficile l'analyse des informations qu'ils contiennent et la détermination de l'état de mise en œuvre de la Convention aux niveaux national, régional ou mondial.

III. AVIS CONCERNANT LES RAPPORTS NATIONAUX FUTURS

8. Ayant examiné le rapport de synthèse, la Conférence des Parties a demandé, dans sa décision IV/14,

(a) Aux Parties qui n'avaient pas soumis de rapport, ou qui avaient remis un rapport intérimaire, de présenter un rapport complet avant la fin de 1998;

(b) Au Secrétaire exécutif de préparer une version révisée du rapport de synthèse; et

(c) Au SBSTTA de lui présenter des avis sur la périodicité et la présentation des futurs rapports nationaux. Ces avis couvriront les éléments suivants:

(i) La nature des informations requises par les Parties pour déterminer l'état de mise en œuvre de la Convention;

^{1/} Parmi les rapports remis, figure celui d'un pays signataire qui n'a pas encore ratifié la Convention.

- (ii) Des recommandations pour renforcer le processus de compte rendu, sous forme de lignes directrices sur la présentation, le style, la longueur et le traitement afin d'assurer la compatibilité entre les différents rapports nationaux;
- (iii) L'identification des modalités pour faire avancer la mise en œuvre de la Convention au niveau national.

9. Dans une annexe à sa décision, la Conférence des Parties a recensé les éléments dont le SBSTTA devrait tenir compte dans la préparation de sa recommandation, à savoir:

(a) La mise au point d'une forme de présentation standard pour les rapports nationaux afin d'en assurer la compatibilité, avec une marge de souplesse suffisante pour tenir compte des diverses conditions et capacités nationales;

(b) La cohérence entre le thème central des rapports nationaux et le programme de travail de la Conférence des Parties;

(c) L'inclusion dans les rapports nationaux de renseignements sur la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action du pays en matière de diversité biologique, ainsi que sur les leçons retenues, portant entre autres sur les lacunes détectées dans les capacités nationales de recherche et d'analyse des politiques, sur les conditions techniques et financières pour répondre aux besoins définis dans les stratégies et les plans d'action, ainsi que sur l'utilisation d'indicateurs établis au niveau national;

(d) L'encouragement de la participation de toutes les parties intéressées dans la préparation et l'utilisation des rapports nationaux.

10. Depuis la quatrième réunion de la Conférence des Parties, cinq autres Parties ont soumis des rapports et six Parties ont remplacé leurs rapports intérimaires par des rapports complets. Donnant suite aux directives de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a préparé une note d'information^{2/} récapitulant les informations figurant dans les rapports nationaux nouvellement soumis, qui viennent s'ajouter aux renseignements contenus dans le rapport de synthèse présenté à la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

IV. ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

11. Le SBSTTA a été chargé de fournir des avis sur la nature des informations dont les Parties ont besoin pour déterminer l'état de mise en œuvre de la Convention, de recommander une forme de présentation normalisée pour les rapports nationaux qui permettrait la comparaison, et de recommander des méthodes pour assurer la cohérence entre les rapports futurs et le programme de travail de la Convention.

12. À cette fin, le Secrétariat a lancé un projet pilote d'évaluation de l'état de mise en œuvre de la Convention. Ce projet a reçu la participation

^{2/} Document UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/6. La note d'information comprend également un rapport de situation sur les rapports nationaux soumis.

active d'un groupe de Parties. ^{3/} Le document UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/7A contient le rapport sur les activités du projet et les conclusions tirées. ^{4/}

13. Le projet avait pour objet d'identifier et de ventiler par sujet toutes les obligations des Parties contractantes, découlant des articles de la Convention et des éléments de décisions de la Conférence des Parties qui invitent les Parties contractantes à agir. Cette matrice d'obligations a servi de fondement à une série de questions, visant à déterminer l'état de mise en œuvre de ces obligations.

14. Les pays participants ont mis à l'épreuve la matrice, fournissant ensuite leur rétroaction sur la gamme de questions, leur présentation, ainsi que sur les options qui permettent aux pays de donner des réponses plus détaillées ou de souligner certaines questions particulières qui apporteraient d'autres informations utiles à la Conférence des Parties. À la suite de ces rétroactions individuelles et de consultations générales, la matrice a été remaniée.

V. FORME DE PRÉSENTATION NORMALISÉE DES RAPPORTS

15. La matrice est reproduite à l'annexe I à la présente note. Il est proposé que cette matrice constitue la forme de présentation normalisée des rapports demandés par la Conférence des Parties, pour les raisons ci-après:

(a) Permet d'obtenir toute la gamme d'informations requises pour déterminer l'état de mise en œuvre de la Convention;

(b) Assure la comparabilité et offre aux pays la possibilité de répondre selon leurs conditions et capacités particulières, par le format questions-réponses avec option d'ajout de détails complémentaires;

(c) Offre un cadre pour rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre des stratégies et de plans d'action nationaux en matière de diversité biologique; des leçons retenues; des lacunes dans les capacités au niveau national; des besoins techniques et financiers; et des indicateurs établis à l'échelle nationale;

(d) Évite aux pays la nécessité de consacrer temps et ressources à déterminer la portée de leurs rapports ou à interpréter les lignes directrices sur les rapports.

16. Des lignes directrices structurées d'une telle façon permettent d'éviter d'imposer de spécifications précises quant à la longueur des rapports. (Toute longueur imposée pose le risque que les Parties éliminent certaines informations utiles de leurs rapports ou y ajoutent des informations inutiles afin de respecter les directives.) L'on prévoit qu'une telle forme de présentation donnera des rapports qui sont comparables, sans qu'il y ait trop de variations dans la longueur. Les travaux d'analyse et de synthèse en seront ainsi simplifiés.

17. La forme de présentation proposée permet d'introduire, à chaque période de compte rendu, des questions portant sur la mise en œuvre d'obligations

^{3/} Canada, Équateur, Finlande, Indonésie, Norvège, Malawi, Royaume-Uni, Seychelles et Slovénie.

^{4/} La documentation complète sur ce projet est disponible sur Internet, à <http://www.wcmc.org.uk/cbd/measures/>.

particulières découlant de décisions nouvelles de la Conférence des Parties à ses réunions ultérieures.

VI. PROCÉDURES DE COMPTE RENDU

18. L'expérience de la première phase de compte rendu a mis en lumière certains aspects opérationnels du processus de compte rendu. Il est proposé d'inclure dans la recommandation du SBSTTA à la Conférence des Parties des éléments destinés à améliorer ces aspects.

19. L'objet de la soumission de rapports par les Parties étant de permettre à la Conférence des Parties d'évaluer l'état de mise en œuvre de la Convention, il importe de déterminer la périodicité et les délais de soumission de manière à en tirer le parti optimal et à assurer que la Conférence des Parties sera en mesure d'étudier les informations figurant dans tous les rapports. Le SBSTTA pourrait formuler une des recommandations ci-après à la Conférence des Parties:

(a) Si la Conférence des Parties décidait de se réunir tous les deux ans, les Parties pourraient être invitées à soumettre des rapports bisannuels à chacune des réunions ordinaires Conférence des Parties. 5/ Les deuxièmes rapports nationaux pourraient dans ce cas être examinés à la sixième réunion de la Conférence des Parties et les rapports ultérieurs aux réunions qui suivront; ou

(b) Sinon, s'il est estimé qu'un plus long intervalle donnerait plus de temps aux Parties pour préparer leurs rapports et au Secrétariat pour les analyser, le SBSTTA pourrait recommander une périodicité de quatre ans. Dans ce cas, ce serait à ses réunions portant un numéro pair (COP-6, COP-8 etc.) que la Conférence des Parties examinerait l'état de mise en œuvre de la Convention sur la base des rapports nationaux, tandis qu'aux réunions à numéro impair (COP-5, COP-7 etc.), elle se pencherait sur la révision des lignes directrices relatives aux rapports. Les deux options sont présentées sous forme de tableau dans l'annexe II à la présente note.

20. L'échéance pour la soumission des rapports doit être étudiée à la lumière de l'expérience de la première phase de compte rendu et en tenant compte de la demande de la Conférence des Parties que le Secrétaire exécutif distribue les principaux documents de ses réunions ordinaires au plus tard six mois avant leur ouverture (décision IV/16, paragraphe 8).

21. Sur la base de l'expérience de la première phase de compte rendu, l'échéance pour la réception des rapports nationaux par le Secrétaire exécutif devra être fixée à douze mois avant la réunion à laquelle la Conférence des Parties serait saisie de ces rapports. Les Parties devront être priées instamment de respecter cette échéance. Le Secrétaire exécutif disposera alors d'une période de six mois pour faire l'analyse et la synthèse des informations et pourra ainsi respecter la directive de diffuser les documents six mois avant la tenue des réunions de la Conférence des Parties (voir annexe II).

5/ La Conférence des Parties examinera à sa cinquième réunion la périodicité de ses réunions ordinaires, au titre du point 19 de l'ordre du jour provisoire.

22. Dans ce cas, si les deuxièmes rapports nationaux devaient être examinés à la sixième réunion de la Conférence des Parties, prévue aux alentours de mai 2002, la date-butoir pour leur soumission serait mi-mai de l'an 2001.

23. Comme il est prévu dans la décision II/17 (notamment les paragraphes 6 et 10), l'intensité des activités de consultation et de téléchargement des rapports nationaux publiés sur le site web de la Convention confirme l'intérêt que soulèvent les rapports eux-mêmes et la valeur qu'ils présentent pour les autres Parties et pour les organismes qui s'intéressent à la mise en œuvre de la Convention et à la planification de la diversité biologique. C'est pourquoi il est proposé que toutes les Parties soient invitées à remettre au Secrétaire exécutif des rapports à la fois sur support papier et sous forme électronique.

24. Il conviendrait de continuer d'appliquer les dispositions de la décision II/17 voulant que les rapports soient présentés dans l'une des langues de travail 6/ de la Conférence des Parties et qu'ils ne soient pas diffusés comme documents officiels de la Conférence des Parties.

25. Pour éliminer toute ambiguïté sur leur statut, les rapports nationaux devront indiquer l'agence ou l'organisme national chargé de les préparer et de les soumettre et inclure le nom, le titre et la signature de la personne responsable. 7/

26. Le SBSTTA est invité à inclure, à l'intention de la Conférence des Parties, des avis sur les avantages que présenterait la participation de tous les intervenants qui ont participé à la préparation et à l'utilisation des rapports nationaux.

VII. RATIONALISATION DU PROCESSUS DE SOUMISSION DE RAPPORTS
NATIONAUX AUX CONVENTIONS RELATIVES À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
ET DE LA MISE EN OEUVRE DE CES CONVENTIONS

27. À sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a chargé le Secrétaire exécutif d'entamer une coordination avec les Secrétariats compétents des conventions relatives à la diversité biologique, afin d'examiner, entre autres, la possibilité de recommander des procédures d'harmonisation, dans la mesure faisable et souhaitable, des exigences que contiennent ces instruments et conventions sur les rapports des Parties (décision II/13, paragraphe 4 b)).

28. Comme indiqué précédemment, 8/ le Secrétariat a participé à une étude de faisabilité sur une infrastructure de gestion harmonisée des informations pour les traités relatifs à la diversité biologique. Les autres participants étaient les Secrétariats des instruments suivants: Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à

6/ L'article 52 du Règlement intérieur sur les réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique stipule que les langues officielles et les langues de travail de la Conférence des Parties seront celles de l'Organisation des Nations Unies.

7/ Une telle pratique permettrait d'éviter certains doutes, comme dans le cas, par exemple, de rapports envoyés au Secrétaire exécutif par une agence d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial au nom de la Partie.

8/ Document UNEP/CBD/COP/4/11/Rev.1, par. 137-138.

la faune sauvage (CMS), Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (Ramsar) et Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (WHC). Le rapport de ces travaux sera présenté, à titre de document d'information, à la cinquième réunion du SBSTTA. 9/

29. La section 5.2 de l'étude de faisabilité couvre les questions liées à la rationalisation du processus de soumission des rapports nationaux aux conventions relatives à la diversité biologique et de la mise en œuvre de ces conventions. L'étude propose une démarche à quatre étapes pour encourager et faciliter l'établissement, à l'échelle nationale, de ressources informationnelles coordonnées dans le domaine de la diversité biologique:

(a) Révision et précision des exigences en matière de compte rendu pour chacune des conventions. Dans cette phase préliminaire, les exigences particulières de chaque convention seront explicitées. Ceci permettra de dégager les domaines d'information communs requis par les cinq conventions et de mettre au point un modèle d'approche modulaire de compte rendu;

(b) Préparation d'un manuel récapitulatif de soumission de rapports nationaux, en se fondant sur la phase un pour déterminer de quelle façon les informations pourraient être réparties en modules thématiques, couvrant dans un processus unique tous les besoins en matière de compte rendu national;

(c) Mise à l'épreuve, en phase pilote, du manuel et de la procédure de compte rendu modulaire dans dix pays de régions différentes;

(d) Renforcement des capacités dans les domaines des banques d'information nationales sur la diversité biologique et des technologies connexes.

30. À sa septième réunion, tenue à San José en mai 1999, la Conférence des Parties à la Convention relative aux zones humides a demandé, dans sa résolution VII.4, que le Bureau de Ramsar poursuive sa participation à la mise en œuvre des recommandations de l'étude faisabilité visant l'harmonisation de la gestion de l'information parmi les conventions relatives à l'environnement, et, en particulier, dans les limites de ses ressources, à l'application expérimentale en phase pilote de l'approche rationalisée à la préparation des rapports nationaux, comme il est proposé dans la section 5.2 du rapport.

31. À sa quarante-unième réunion, en mars 1999, le Comité permanent de la CITES a approuvé les recommandations figurant dans la section 5.2 de l'étude de faisabilité, a demandé au Secrétariat de la CITES de préparer une note d'ordre du jour et un projet de décision connexe pour examen à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la CITES, et a recommandé que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la lutte contre la désertification soient invitées à se joindre aux cinq autres conventions pour la mise en œuvre du projet.

32. Le SBSTTA est invité à examiner les propositions figurant dans la section 5.2 de l'étude de faisabilité en vue de recommander à la Conférence des Parties qu'elle entérine ces propositions et autorise le Secrétaire exécutif à procéder à la poursuite des travaux avec les autres Secrétariats.

9/ Document UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/8. Le rapport est également disponible sur Internet à: <http://www.wcmc.org.uk/convent/treaties.htm>.

VIII. MODALITÉS POUR FACILITER DAVANTAGE LA MISE EN OEUVRE
DE LA CONVENTION AU NIVEAU NATIONAL

33. Bien que les Parties aient rendu compte, dans leurs premiers rapports, de l'établissement de stratégies et de plans d'action nationaux dans le domaine de la diversité biologique, elles n'ont pas été invitées à en communiquer les copies finales éventuelles au Secrétaire exécutif ou à d'autres Parties. Le Secrétariat reçoit constamment des demandes de Parties souhaitant consulter les stratégies et les plans d'action d'autres Parties. Des entretiens avec les administrateurs du programme d'appui PNUD-PNUE à la planification de la diversité biologique (BPSP) ont confirmé l'absence de collection centrale de documents de stratégies et de plans d'action, ainsi que la grande utilité d'informations sur les stratégies établies et des moyens d'y accéder. Le SBSTTA est invité à recommander que la Conférence des Parties invite les Parties qui ont achevé l'établissement de leurs stratégies d'en aviser le Secrétaire exécutif, de lui communiquer des copies sur support papier et, si possible, en version électronique, ou de l'aviser lorsque ces stratégies seront disponibles sur les sites web nationaux.

34. Quelques gouvernements disposent d'organes d'examen ou d'audit qui vérifient l'état de mise en œuvre de leurs politiques environnementales ou de leurs engagements internationaux en matière d'environnement ou de développement durable. Il peut s'agir par exemple de bureaux nationaux d'audit ou de commissions parlementaires. Les gouvernements peuvent aussi faire faire des analyses indépendantes de la mise en œuvre. Trois Parties ont indiqué au Secrétaire exécutif qu'elles disposent de tels mécanismes nationaux ou que des analyses de la mise en œuvre de la Convention au niveau national ont été effectuées. 10/ Les informations contenues dans ces analyses pourraient aider la Conférence des Parties à évaluer l'état de mise en œuvre de la Convention. Le SBSTTA est invité à recommander que la Conférence des Parties invite les Parties à l'informer, par l'entremise du Secrétaire exécutif, des mécanismes permettant de telles analyses, ainsi que tous rapports généralement disponibles.

35. De nombreuses Parties ont besoin d'un complément d'assistance technique pour mettre en œuvre leurs stratégies et plans d'action en matière de diversité biologique. On a vu 11/ que l'insuffisance d'appui et d'engagement politique, les difficultés à obtenir un financement national et à mobiliser des ressources extérieures, la faiblesse des institutions et de la législation nationales, l'absence de mécanisme permettant d'accéder aux expertises et informations pertinentes, ainsi que la pénurie de personnel compétent et expérimenté, sont autant de facteurs qui font obstacle à une mise en œuvre efficace des plans d'action en matière de diversité biologique dans de nombreux pays.

10/ Ainsi, le Bureau du vérificateur général du Canada a avisé le Secrétariat d'une part, des conclusions du Rapport de 1998 présenté à la Chambre des communes par le Commissaire à l'environnement et au développement durable, incluant une étude de la mise en œuvre de la stratégie canadienne en matière de diversité biologique (voir http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/reports.nsf/html/c8menu_e.html); et d'autre part, que le rapport du Commissaire pour l'an 2000 comprendra un nouvel examen de la mise en œuvre de la Convention par le Canada.

11/ Par exemple, dans le rapport de synthèse du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/4/11/Rev.1).

36. Quelques nouvelles initiatives visent à éliminer ces obstacles. Le PNUD et le PNUE ont notamment mis sur pied un programme d'appui à la planification de la diversité biologique. ^{12/} Il y a également le projet de "Service pour la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action en matière de diversité biologique" qui sera réalisé en Europe centrale et orientale et en Asie centrale par le Bureau régional du PNUE pour l'Europe, l'IUCN - Union internationale pour la conservation de la nature (ECNC) et le Centre environnemental régional pour l'Europe centrale et orientale (REC).

37. Dans le cadre de cette dernière initiative, les gouvernements peuvent demander l'avis d'experts sur les meilleures façons d'entreprendre les activités recensées dans leurs stratégies et plans d'action nationaux ou sur l'identification et la résolution des contraintes et des obstacles à leur mise en œuvre. Les directeurs de projets dresseront une liste d'experts et mettront leur expertise à la disposition des pays qui en feront la demande.

38. À sa treizième réunion en mai 1999, le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a appuyé l'établissement d'une initiative de renforcement des capacités avec le PNUD. Cette Initiative de renforcement des capacités (CDI) vise la mise au point d'une approche complète pour le renforcement des capacités nationales nécessaires à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; le mandat est en cours de préparation par le Secrétariat du FEM et le PNUD, pour soumission à l'approbation du Conseil du FEM.

39. Le SBSTTA est invité à recommander que la Conférence des Parties prenne acte de ces initiatives et qu'elle invite les organismes d'exécution respectifs, ainsi que d'autres organisations offrant aux Parties des services d'appui similaires dans le domaine de la planification de la diversité biologique, à communiquer au Secrétaire exécutif des informations sur les activités de programme et sur les leçons tirées.

IX. INDICATEURS

40. Dans sa décision III/10, la Conférence des Parties a entériné la recommandation II/1 du SBSTTA relative aux indicateurs, à la surveillance et à l'évaluation de la diversité biologique. Dans cette recommandation, le SBSTTA a demandé qu'une priorité élevée soit accordée à l'établissement d'une série de base d'indicateurs pour les rapports nationaux.

41. Au titre du point 4.2.2 de l'ordre du jour provisoire de sa cinquième réunion, le SBSTTA examinera l'établissement d'indicateurs de diversité biologique. La note soumise par le Secrétaire exécutif au titre de ce point (UNEP/CBD/SBSTTA/5/12) contient une proposition de série de base d'indicateurs et passe en revue les différents moyens d'aider les Parties à appliquer cette série de base.

42. La disposition des lignes directrices proposées pour la soumission des rapports nationaux, présentée à l'annexe I ci-après, permettra d'incorporer

^{12/} Pour de plus amples informations, voir <http://www.undp.org/bpsp>.

une telle série de base d'indicateurs, une fois qu'elle aura été adoptée par la Conférence des Parties.

Annexe I

LIGNES DIRECTRICES SUR LES RAPPORTS NATIONAUX

Mesures d'efficacité

La présentation proposée ci-après pour la préparation des rapports nationaux demandés à l'Article 26 de la Convention est constituée d'une série de questions relativement simples, fondées sur les articles de la Convention et sur les éléments de décisions de la Conférence des Parties, et destinées aux Parties contractantes. Les réponses à ces questions aideront les Parties contractantes à évaluer la mesure dans laquelle elles s'acquittent de leurs obligations au titre de la Convention, et permettront à la Conférence des Parties de déterminer l'état de mise en œuvre de la Convention. Le libellé des questions s'inspire le plus possible de celui des Articles et des Décisions. 1/

Les questions sont de nature simple, pour en faciliter l'analyse. Dans la plupart des cas, il suffit de répondre en cochant simplement la ou les cases appropriées. Chaque série de questions est suivie d'une case pour des observations. Les Parties contractantes y sont invitées à donner une réponse plus détaillée aux questions. C'est ici que se présente l'occasion de définir des succès ou des obstacles particuliers. La case peut servir en particulier à identifier les cas où aucune mesure n'a été prise ou lorsque l'obligation n'a été remplie qu'en partie en raison de l'insuffisance de ressources ou d'un besoin d'assistance, et non pas d'une décision délibérée de ne pas donner suite à une obligation particulière.

Afin de faciliter l'analyse et la synthèse des informations contenues dans les rapports, les répondants sont invités à s'assurer que les renseignements supplémentaires présentés dans cette case sont directement liés aux questions précédentes et sont aussi succincts que possible. Aucune limite de longueur n'est imposée aux réponses mais les Parties devraient être en mesure de donner des informations utiles et adéquates en une ou deux pages au maximum par point.

À la fin du document, les répondants ont la possibilité de signaler tous points pertinents à la mise en œuvre de la Convention qui n'ont pas été couverts par les questions. Le Secrétaire exécutif serait heureux de recevoir toutes observations sur le caractère adéquat des questions, les problèmes rencontrés pour y répondre, et toutes autres recommandations sur la façon dont ces lignes directrices pourraient être améliorées.

Il est recommandé que les Parties contractantes invitent un vaste éventail d'intervenants intéressés à participer à l'élaboration des lignes directrices, pour assurer une démarche participative et transparente. Une case est prévue pour l'identification des groupes participants.

1/ Il convient de noter que les obligations implicites ou précisées dans certaines décisions ont été omises lorsqu'elles répètent des obligations qui figurent déjà dans les Articles de la Convention ou dans d'autres décisions, ou lorsque les délais d'exécution sont échus et que les informations sur les mesures prises sont devenues sans objet.

Les Parties contractantes sont invitées à soumettre leurs deuxièmes rapports nationaux, établis selon cette forme de présentation, au Secrétaire exécutif avant le [15 mai 2001]. Elles sont invitées à envoyer par poste un exemplaire original signé et une copie électronique sur disquette ou par courrier électronique. Une version électronique du présent document sera envoyée à tous les correspondants nationaux et elle sera également disponible sur le site web de la Convention, à:

<http://www.biodiv.org>.

Les rapports nationaux dûment remplis, et toutes observations éventuelles, devraient être envoyés à l'adresse ci-après:

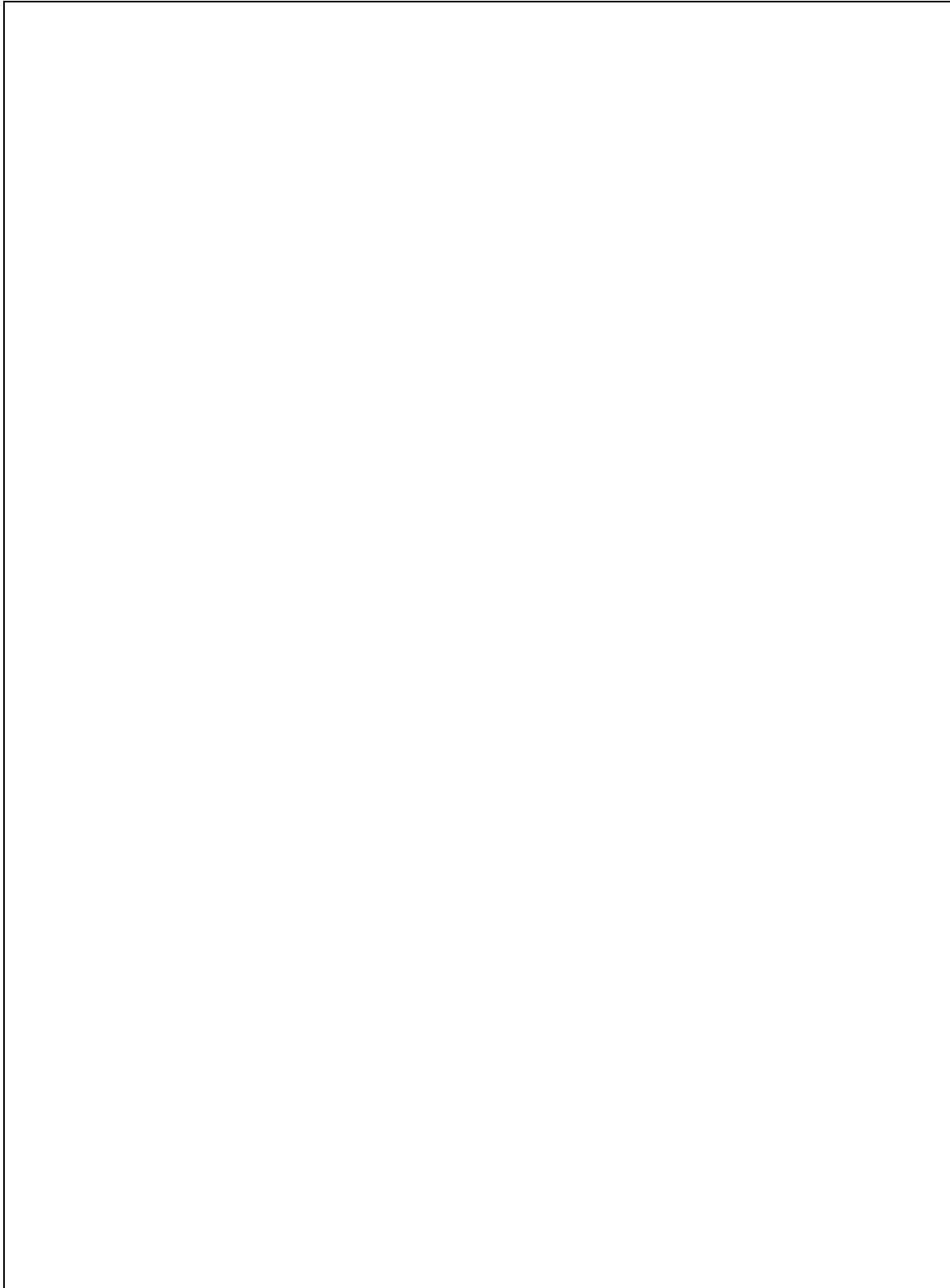
Le Secrétaire exécutif
Secrétariat de la Convention sur la diversité
biologique
Centre du commerce mondial
393 rue St. Jacques ouest, bureau 300
Montréal, Québec
H2Y 1N9 Canada

Fax: (+1 514) 288 6588
Courrier électronique: Secrétariat@biodiv.org

Veillez fournir les détails ci-après sur l'origine du présent rapport

Partie contractante	
<i>Correspondant national</i>	
Nom complet de l'institution:	
Nom et titre de l'administrateur responsable:	
Adresse:	
Téléphone:	
Fax:	
Courrier électronique:	
<i>Administrateur responsable du rapport national (si différent du premier)</i>	
Nom et titre de l'administrateur responsable:	
Adresse:	
Téléphone:	
Fax:	
Courrier électronique:	
<i>Signature</i>	
Signature de l'administrateur chargé de la soumission du rapport national:	
Date de soumission:	

Veillez donner des informations sommaires sur les types d'intervenants qui ont participé activement à la préparation du présent rapport



Veillez indiquer les articles et les domaines thématiques que votre pays considère comme présentant la plus haute priorité pour ses activités de mise en œuvre de la Convention

Article 6: SPADB <u>2/</u> et intégration		Prévention des risques biotechnologiques	
Article 7: Identification et surveillance		Diversité biologique des zones marines et côtières	
Article 8: Conservation in situ		Diversité biologique agricole	
Article 9: Conservation ex situ		Eaux intérieures	
Article 10: Utilisation durable de la diversité biologique		Écosystèmes des terres non irriguées	
Article 11: Mesures d'incitation		Diversité biologique des forêts	
Article 12: Recherche et formation		Diversité biologique des montagnes	
Article 13: Éducation et sensibilisation du public		Tourisme durable	
Article 14: Études d'impact		Critères et indicateurs	
Article 15: Accès aux ressources génétiques		Connaissances traditionnelles	
Article 16: Accès à la technologie et transfert de technologie		Renforcement des capacités	
Article 17: Échange d'information		Zones protégées	
Article 18: Coopération technique et scientifique		Espèces et taxonomie	
Article 19: Gestion de la biotechnologie		Accès et partage des avantages	
Article 20: Ressources financières		Questions juridiques dans le domaine de la diversité biologique	
Article 21: Mécanisme de financement		Sources de financement dans le domaine de la diversité biologique	

Autres observations sur les priorités nationales

2/ Stratégies et plan d'action nationaux en matière de diversité biologique.

Article 5 Coopération

1. Votre pays a-t-il mis en place une coopération efficace, par le biais d'accords bilatéraux et multilatéraux, pour la gestion durable de bassins versants, des bassins de captation et des bassins fluviaux transfrontaliers, ainsi que des espèces migratrices? (décision IV/4, annexe, par. 9 k))	
a) non	
b) oui (veuillez donner des détails ci-après)	
c) sans objet	
2. Votre pays a-t-il mis en place des pratiques de gestion pour les zones protégées transfrontalières? (décision IV/15, para.6)	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure (veuillez donner des détails ci-après)	
c) oui - dans une large mesure (veuillez donner des détails ci-après)	
d) sans objet	

Autres observations sur l'application du présent article

--

Article 6 Mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable

3. Quel est le statut de votre plan d'action/stratégie national en matière de diversité biologique (6a)?	
a) néant	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) établi ³	
e) établi et adopté ⁴	
f) rapports de mise en œuvre disponibles	
4. Votre plan d'action/stratégie national couvre t-il tous les articles de la Convention (6a)?	
a) seulement quelques articles	
b) la plupart des articles	
b) tous les articles	
5. Votre plan d'action/stratégie national couvre t-il l'intégration d'autres activités sectorielles(6b)?	
a) nom	
b) certains secteurs	
c) les principaux secteurs	
d) tous les secteurs	

**Décision II/7 et décision III/9 Examen des Articles 6 et 8
la Convention**

6. Des mesures sont-elles prises pour l'échange d'informations et le partage d'expérience sur le processus de planification des mesures nationales avec d'autres Parties contractantes?	
a) peu ou pas de mesure	
b) partage de stratégies, de plans et/ou d'études de cas	
c) réunions régionales	
7. Tous les plans d'action/stratégies nationaux de votre pays comprennent-ils un élément de coopération internationale?	
a) non	
b) oui	
8. Votre plan d'action/stratégie national est-il coordonné avec ceux des pays avoisinants?	
a) non	
b) pourparlers bilatéraux/multilatéraux en cours	
c) coordination dans certains secteurs/domaines thématiques	
d) entièrement coordonné	
9. Votre pays a-t-il établi des cibles mesurables dans le cadre de vos stratégies/plans d'action nationaux?	
a) non	

³/ Veuillez inscrire les informations demandées à la dernière page des présentes lignes indicatrices.

⁴/ Veuillez inscrire les informations demandées à la dernière page des présentes lignes indicatrices.

/...

b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) programme mis en place	
e) rapports de mise en œuvre disponibles	
<i>Si vous êtes un pays Partie en développement ou une Partie avec une économie en transition</i>	
10. Votre pays a-t-il reçu un appui du mécanisme de financement pour la préparation des stratégies/plans d'action nationaux?	
a) non	
b) oui	
Dans l'affirmative, quelle a été l'agence d'exécution (PNUD, PNUE ou Banque mondiale)?	

Autres observations sur l'application du présent article

Article 7 Identification et surveillance

11. Votre pays dispose-t-il d'un programme d'inventaire en vigueur au niveau des espèces (7a)?	
a) activité minimale	
b) pour les groupes clés (tels que les espèces menacées ou endémiques) ou les indicateurs	
c) pour une gamme de groupes majeurs	
d) pour une gamme complète d'espèces	
12. Votre pays dispose-t-il d'un programme d'inventaire en vigueur au niveau des écosystèmes (7a)?	
a) activité minimale	
b) seulement pour les écosystèmes présentant un intérêt particulier	
c) pour les principaux écosystèmes	
d) pour une gamme complète d'écosystèmes	
13. Votre pays dispose-t-il d'un programme d'inventaire en vigueur au niveau génétique (7a)?	
a) activité minimale	
b) programme mineur dans certains secteurs	
c) programme majeur dans certains secteurs	
d) programme majeur dans tous les secteurs pertinents	
14. Votre pays dispose-t-il d'un programme de surveillance en vigueur au niveau des espèces (7a)?	
a) activité minimale	
b) pour les groupes clés (tels que les espèces menacées ou endémiques) ou les indicateurs	
c) pour une gamme de groupes majeurs	
d) pour une gamme complète d'espèces	
15. Votre pays dispose-t-il d'un programme de surveillance en vigueur au niveau des écosystèmes (7b)?	
a) activité minimale	
b) seulement pour les écosystèmes présentant un intérêt particulier	
c) pour les principaux écosystèmes	
d) pour une gamme complète d'écosystèmes	
16. Votre pays dispose-t-il d'un programme de surveillance en vigueur au niveau génétique (7b)?	
a) activité minimale	
b) programme mineur dans certains secteurs	
c) programme majeur dans certains secteurs	
17. Votre pays a-t-il identifié les activités qui ont des incidences néfastes sur la diversité biologique (7c)?	
a) non	
b) première étape d'examen et d'évaluation	
c) étape avancée d'examen et d'évaluation	
d) examen et évaluation terminés	
e) rapports sur les résultats disponibles	
18. Votre pays surveillent-il ces activités et leurs effets (7c)?	
a) non	

b) première étape d'établissement de programme	
c) étape avancée d'établissement de programme	
d) programme mis en place	
e) rapports de mise en œuvre disponibles	
19. Votre pays coordonne-t-il la collecte et la gestion d'informations au niveau national (7d)?	
a) non	
b) première étape d'établissement de programme	
c) étape avancée d'établissement de programme	
d) programme mis en place	
e) rapports de mise en œuvre disponibles	

Décision III/10 Identification, surveillance et évaluation

20. Votre pays a-t-il identifié des indicateurs nationaux de diversité biologique?	
a) non	
b) évaluation d'indicateurs potentiels en cours	
c) indicateurs identifiés (dans ce cas, donnez une description ci-après)	
21. Votre pays applique-t-il des techniques d'évaluation rapide et de télédétection?	
a) non	
b) première étape d'établissement de programme	
c) étape avancée d'établissement de programme	
d) programme mis en place	
e) rapports de mise en œuvre disponibles	
22. Votre pays a-t-il adopté une démarche par étape pour la mise en œuvre de l'Article 7 en mettant d'abord l'accent sur l'identification des éléments de la diversité biologique (7a) et sur les activités qui ont des effets nocifs sur ces éléments (7c)?	
a) non	
b) non appropriés dans les circonstances du pays	
c) oui	
23. Votre pays coopère-t-il avec d'autres Parties contractantes dans des projets pilotes de démonstration sur l'application de méthodologies d'évaluation et d'indicateurs?	
a) non	
b) oui (dans l'affirmative, donnez des détails ci-après)	
24. Votre pays a-t-il préparé et mis à la disposition d'autres Parties contractantes des rapports sur toute expérience d'application de méthodologies d'évaluation?	
a) non	
b) oui	
25. Votre pays cherche-t-il rendre plus largement disponibles les informations taxonomiques qu'il détient dans ses collections?	
a) pas de collections pertinentes	
b) aucune mesure	
c) oui (dans l'affirmative, donnez des détails ci-après)	

Décision IV/1 Rapport et recommandations de la troisième réunion du SBSTTA [en partie]

26. Votre pays a-t-il fait une évaluation des besoins nationaux en matière de taxonomie et/ou organisé des ateliers pour déterminer les priorités du pays dans ce domaine?	
a) non	
b) première étape d'évaluation	
c) étape avancée d'évaluation	
d) évaluation terminée	
27. Votre pays a-t-il établi un plan d'action national en matière de taxonomie?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) plan d'action mis en place	
e) rapports de mise en œuvre disponibles	
28. Votre pays met-il à disposition les ressources appropriées pour améliorer la disponibilité des informations taxonomiques?	
a) non	
b) oui	
29. Votre pays encourage-t-il les occasions de formation et d'emploi à l'échelle bilatérale et multilatérale pour les taxonomistes, en particulier pour ceux qui se spécialisent dans les organismes peu connus?	
a) non	
b) quelques occasions	
c) de nombreuses occasions	
30. Votre pays investit-il à long terme dans la mise en place de l'infrastructure appropriée pour les collections taxonomiques du pays?	
a) non	
b) certains investissements	
c) d'importants investissements	
31. Votre pays encourage-t-il l'établissement de partenariat entre les institutions taxonomiques dans les pays développés et les pays en développement?	
a) non	
b) oui - politique énoncée	
c) oui - programme national systématique	
32. Votre pays a-t-il adopté des niveaux quelconques de structure internationalement convenus pour abriter les collections?	
a) non	
b) à l'étude	
c) en cours de mise en œuvre par certaines collections	
d) en cours de mise en œuvre par toutes les grandes collections	
33. Votre pays a-t-il mis sur pied des programmes de formation en matière de taxonomie?	
a) non	
b) quelques-uns	
c) un grand nombre	

34. Votre pays a-t-il rendu compte des mesures adoptées pour renforcer les capacités nationales en matière de taxonomie, pour désigner des centres nationaux de référence, et pour mettre les informations abritées dans les collections à la disposition des pays d'origine?	
a) non	
b) oui - rapport national précédent	
c) oui - CENTRE D'ÉCHANGE	
d) oui - autres moyens (veuillez donner des détails ci-après)	
35. Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer la stabilité financière et administrative des institutions responsables des inventaires de la diversité biologique et des activités taxonomiques?	
a) non	
b) à l'étude	
c) oui pour certaines institutions	
d) oui pour toutes les grandes institutions	
36. Votre pays a-t-il aidé les institutions taxonomiques à établir des consortiums pour mener des projets régionaux?	
a) non	
b) à l'étude	
c) oui - de façon limitée	
c) oui - de façon importante	
37. Votre pays a-t-il accordé une attention particulière au financement international de bourses pour des spécialiste étudiant à l'étranger ou pour attirer des experts internationaux à des stages nationaux ou régionaux?	
a) non	
b) à l'étude	
c) oui - de façon limitée	
c) oui - de façon importante	
38. Votre pays a-t-il établi des programmes de recyclage pour permettre à des spécialistes compétents de se réorienter vers des domaines liés à la taxonomie?	
a) non	
b) quelques-uns	
c) un grand nombre	

Autres observations sur l'application du présent article

--

Article 8 Conservation in situ [Articles 8h et 8j exclus]

39. Votre pays a-t-il mis sur pied un système de zones protégées visant à conserver la diversité biologique (8a)?	
a) système en cours d'établissement	
b) examen national disponible sur la couverture des zones protégées	
c) plan national sur les systèmes de zones protégées mis en place	
d) système relativement complet mis en place	
40. Existe-t-il des lignes directrices nationales adoptées pour le choix, la création et la gestion des zones protégées (8b)?	
a) non	
b) en cours d'établissement	
c) oui	
41. Votre pays réglemente-t-il ou gère-t-il des ressources biologiques présentant une importance pour la conservation de la diversité biologique, dans le but d'en assurer la conservation et l'utilisation durable (8c)?	
a) non	
b) première phase d'établissement	
c) phase avancée d'établissement	
d) programme ou politique en place	
e) rapports de mise en oeuvre disponible	
42. Votre pays a-t-il pris des mesures pour favoriser la protection des écosystèmes et des habitats naturels, ainsi que pour le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel (8d)?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
43. Votre pays a-t-il pris des mesures pour promouvoir un développement durable et écologiquement rationnel dans les zones adjacentes aux zones protégées (8e)?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
44. Votre pays a-t-il pris des mesures pour remettre en état et restaurer les écosystèmes dégradés (8f)?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
45. Votre pays a-t-il pris des mesures pour favoriser la reconstitution des espèces menacées (8f)?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
46. Votre pays a-t-il pris des mesures pour réglementer, gérer ou maîtriser les risques associés à l'utilisation et à la libération d'organismes vivants et modifiés résultant de la biotechnologie (8g)?	

a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
47. Votre pays a-t-il essayé d'instaurer les conditions nécessaires pour assurer la compatibilité entre les utilisations actuelles et la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs (8i)?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) programme ou politique en place	
e) rapports de mise en œuvre disponibles	
48. Votre pays a-t-il formulé et maintenu en vigueur les dispositions législatives et autres dispositions réglementaires pour protéger les espèces et populations menacées (8k)?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) législation ou autres mesures en place	
49. Votre pays réglemente ou gère-t-il les processus pertinents ainsi que les catégories d'activités déterminés à l'Article 7 comme entraînant un effet défavorable important sur la diversité biologique (8l)?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) législation ou autres mesures en place	
Si vous êtes une Partie pays développé -	
50. Votre pays coopère-t-il à l'octroi d'un appui financier et autre pour la conservation <i>in situ</i> , notamment aux pays en développement (8m)?	
Si vous êtes une Partie pays en développement ou une Partie à économie en transition -	
51. Votre pays reçoit-il un appui financier et autre pour la conservation <i>in situ</i> (8m)?	
a) non	
b) oui (dans l'affirmative, veuillez donner des détails ci-après)	

Décision II/7 Examen des Articles 6 et 8 de la Convention

52. Des mesures sont-elles prises pour partager avec d'autres Parties contractantes l'information et l'expérience relatives à la mise en œuvre du présent article?	
a) peu de mesures ou aucune	
b) partage de documents et/ou d'études de cas	
c) réunions régionales	

Autres observations sur l'application du présent article

--

--

Article 8h Espèces exotiques

53. Votre pays a-t-il identifié les espèces exotiques introduites?	
a) non	
b) seulement les principales espèces motifs de préoccupation	
c) un système complet détecte les introductions	
54. Votre pays a-t-il évalué les risques que l'introduction de ces espèces exotiques présentent pour des écosystèmes, des habitats ou des espèces?	
a) non	
b) seulement les principales espèces motifs de préoccupation	
c) la plupart des espèces exotiques ont été évaluées	
55. Votre pays a-t-il pris des mesures pour empêcher d'introduire, contrôler ou éradiquer les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	

Décision IV/1 Rapport et recommandations de la troisième réunion du SBSTTA

56. Votre pays collabore-t-il à l'établissement de projets aux niveaux national, régional, sous-régional et international pour traiter la question des espèces exotiques?	
a) peu de mesures ou aucune	
b) pourparlers en cours sur des projets potentiels	
c) travaux effectifs d'établissement de nouveaux projets	
57. Votre plan d'action/stratégie national couvre-t-il la question des espèces exotiques?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

Autres observations sur l'application du présent article

--



Article 8j Connaissances traditionnelles et dispositions connexes

58. Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer le respect, la préservation et le maintien des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
59. Votre pays œuvre-t-il à encourager le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques?	
a) non	
b) première étape de mise en oeuvre	
c) étape avancée de mise en œuvre	
d) programme ou politique en place	

Décision III/4 et Décision IV/9. Mise en œuvre de l'Article 8 j)

60. Votre pays a-t-il établi une législation nationale et des stratégies correspondantes pour la mise en œuvre de l'Article 8 j)?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) législation ou autres mesures en place	
61. Votre pays a-t-il fourni de l'information sur la mise en œuvre de l'Article 8 j) à d'autres Parties contractantes par des moyens tels que les rapports nationaux?	
a) non	
b) oui - rapport national précédent	
c) oui - CENTRE D'ÉCHANGE	
d) oui - autres moyens (veuillez donner des détails ci-après)	
62. Votre pays a-t-il soumis des études de cas au Secrétaire exécutif concernant les mesures prises pour développer et mettre en œuvre des dispositions de la Convention relatives aux communautés autochtones et locales?	
a) non	
b) oui	
63. Votre pays participe-t-il aux travaux des groupes de travail et des réunions appropriés?	
a) non	
b) quelques-uns	
c) tous	
64. Votre pays facilite-t-il la participation active de représentants des communautés autochtones et locales à ces groupes de travail et à ces réunions?	
a) non	
b) oui	

Autres observations sur l'application du présent article



Article 9 Conservation ex situ

65. Votre pays a-t-il adopté de mesures pour conserver <i>ex situ</i> des éléments constitutifs de la diversité biologique originaires de votre pays (9a)?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
66. Votre pays a-t-il adopté des mesures pour conserver <i>ex situ</i> des éléments constitutifs de la diversité biologique provenant de l'extérieur de votre pays (9a)?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
67. Dans l'affirmative, une telle conservation se fait-elle en collaboration active avec des organisations des autres pays (9a)?	
a) non	
b) oui	
68. Votre pays a-t-il mis en place et entretenu des installations de conservation <i>ex situ</i> et de recherche pour les plantes, les animaux et les micro-organismes qui représentent de ressources génétiques originaires de votre pays (9b)?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
69. Votre pays a-t-il mis en place et entretenu des installations de conservation <i>ex situ</i> et de recherche pour les plantes, les animaux et les micro-organismes qui représentent de ressources génétiques originaires d'un autre lieu (9b)?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
70. Dans l'affirmative, une telle conservation se fait-elle en collaboration active avec des organisations des autres pays (9a)?	
a) non	
b) oui	
71. Votre pays a-t-il adopté des mesures en vue d'assurer la réintroduction des espèces menacées dans leur habitat naturel dans de bonnes conditions (9c)?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
72. Votre pays a-t-il pris des mesures pour réglementer et gérer la collecte des ressources biologiques dans les habitats naturels aux fins de la conservation <i>ex situ</i> de manière à éviter que soient menacés les écosystèmes et les population d'espèces <i>in situ</i> (9d)?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	

Si vous êtes une Partie pays développé -

73. Votre pays a-t-il coopéré à l'octroi d'un appui financier et autre pour la conservation *ex situ* et à la création et au maintien de moyens de conservation *ex situ* dans les pays en développement (9e)?

Si vous êtes une Partie pays en développement ou une Partie à économie en transition -

74. Votre pays a-t-il reçu un appui financier et autre pour la conservation *ex situ* et pour la création et le maintien de moyens de conservation *ex situ* (9e)?

a) non	
b) oui	

Autres observations sur l'application du présent article

Article 10 Utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique

75. Votre pays a-t-il intégré les considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques dans le processus décisionnel national (10a)?	
a) non	
b) première étape de mise en oeuvre	
c) étape avancée de mise en oeuvre	
d) programme ou politique en place	
e) analyse de la mise en œuvre disponible	
76. Votre pays a-t-il adopté des mesures concernant l'utilisation des ressources biologiques pour éviter ou atténuer les effets défavorables sur la diversité biologique (10b)?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
77. Votre pays a-t-il mis en place des mesures pour protéger et encourager l'usage coutumier des ressources biologiques compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable (10c)?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
78. Votre pays a-t-il mis en place des mesures qui aident les populations locales à concevoir et à appliquer des mesures correctives dans les zones dégradées où la diversité biologique a été appauvrie (10d)?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
79. Votre pays encourage-t-il activement ses pouvoirs publics et son secteur privé à coopérer pour mettre au point des méthodes favorisant l'utilisation durable de la diversité biologique (10e)?	
a) non	
b) première étape de mise en œuvre	
c) étape avancée de mise en oeuvre	
d) programme ou politique en place	
e) analyse de la mise en œuvre disponible	

Autres observations sur l'application du présent article

--

Article 11 Mesures d'incitation
--

80. Des programmes sont-ils en place pour identifier et assurer l'adoption de mesures économiquement et socialement rationnelles incitant à conserver et à utiliser durablement les éléments constitutifs de la diversité biologique?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) programmes en place	
e) analyse de la mise en œuvre disponible	

Décision III/18. Mesures d'incitation

81. Votre pays a-t-il examiné leurs législations et politiques économiques en vigueur afin de recenser les incitations utiles à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et d'en favoriser l'application?	
a) non	
b) examen en cours	
c) dans toute la mesure du possible	
82. Votre pays a-t-il entrepris d'établir des mécanismes et de démarches pour assurer l'incorporation adéquate des valeurs commerciales et non commerciales de la diversité biologique dans les plans, politiques et programmes et autres dispositifs pertinents, tels que, notamment, les systèmes comptables nationaux et les stratégies d'investissement?	
a) non	
b) Première phase d'identification des mécanismes	
c) Phase avancée d'identification des mécanismes	
d) Mécanismes en place	
e) Analyse de l'impact des mécanismes disponible	
83. Votre pays a-t-il mis au point des programmes de formation et de renforcement des capacités afin de donner effet aux mesures d'incitation et de favoriser les initiatives du secteur privé?	
a) non	
b) prévu	
c) quelques-uns	
d) un grand nombre	
84. Votre pays a-t-il intégré la prise en compte de la diversité biologique aux études d'impact, comme première étape dans la voie de la conception et de l'application des mesures d'incitation?	
a) non	
b) oui	
85. Votre pays a-t-il partagé son expérience en matière de mesures d'incitation avec d'autres Parties contractantes, et a-t-il mis à la disposition du Secrétariat des études de cas?	
a) non	
b) oui - rapport national précédent	
c) oui - études de cas	
d) oui - autres façons (veuillez donner des détails ci-après)	

Décision IV/10. Mesures visant à faire appliquer la Convention [en partie]

86. Votre pays entreprend-il activement de concevoir et d'appliquer des mesures d'incitation?	
a) non	
b) première étape de mise en œuvre	
c) étape avancée de mise en œuvre	
d) mesures en place	
e) analyse de la mise en œuvre disponible	
87. Votre pays a-t-il identifié les menaces pour la diversité biologique et les causes profondes de l'appauvrissement de la diversité biologique, incluant les acteurs pertinents, comme étape de la formulation des mesures d'incitation?	
a) non	
b) première étape de mise en œuvre	
c) étape avancée de mise en œuvre	
d) mesures en place	
e) analyse de la mise en œuvre disponible	
88. Les mesures d'incitation en vigueur tiennent-elles compte des aspects économiques, sociaux, culturels et éthiques de la diversité biologique?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
89. Votre pays a-t-il élaboré des cadres juridiques et de politique générale pour la conception et l'application de mesures d'incitation?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) cadres en place	
e) analyse de la mise en œuvre disponible	
90. Votre pays mène-t-il des consultations participatives afin de définir des mesures claires et ciblées propres à s'attaquer aux causes profondes de l'appauvrissement de la diversité biologique?	
a) non	
b) première étape de mise en œuvre	
c) étape avancée de mise en œuvre	
d) processus en place	
91. Votre pays a-t-il décelé et envisagé d'éliminer les mesures d'incitation ayant des effets pervers?	
a) non	
b) programme de détection en cours	
c) mesures décelées mais non entièrement neutralisées	
d) mesures décelées et neutralisées	

Autres observations sur l'application du présent article

--

Article 12 Recherche et formation

92. Votre pays a-t-il mis en place des programmes d'éducation et de formation scientifiques et techniques pour identifier et conserver la diversité biologique et en assurer l'utilisation durable (12a)?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) programmes in place	
93. Votre pays a-t-il apporté à d'autres Parties un appui à l'éducation et à la formation aux mesures d'identification, de conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs (12a)?	
a) non	
b) oui	
94. Votre pays favorise et encourage-t-il la recherche qui contribue à conserver la diversité biologique et à en assurer l'utilisation durable (12b)?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
95. Votre pays apporte-t-il encouragement et coopération à l'exploitation des progrès de la recherche scientifique sur la diversité biologique pour mettre au point des méthodes de conservation et d'utilisation durable des ressources biologiques (12c)?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
<i>Si vous êtes une Partie pays développé -</i>	
96. Votre pays tient-il compte, dans l'exécution des activités ci-dessus, des besoins particuliers des pays en développement?	
a) non	
b) oui	

Autres observations sur l'application du présent article

--

Article 13 Éducation et sensibilisation du public

97. Votre pays favorise et encourage-t-il une prise de conscience de l'importance de la conservation de la diversité biologique et des mesures nécessaires à cet effet(13a), en en assurant la promotion par les médias?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
98. Votre pays favorise et encourage-t-il une prise de conscience de l'importance de la conservation de la diversité biologique et des mesures nécessaires à cet effet(13a), en incluant ces questions dans les programmes d'enseignement?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
99. Votre pays coopère-t-il avec d'autres États et des organisations internationales pour mettre au point des programmes pertinents d'éducation et de sensibilisation du public (13b)?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

Décision IV/10. Mesures visant à faire appliquer la Convention [en partie]

100. Les besoins d'éducation et de sensibilisation du public sont-ils couverts dans le plan d'action/stratégie national?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
101. Votre pays a-t-il alloué des ressources suffisantes à l'utilisation stratégique des outils d'éducation et de communication à chaque stade de la formulation, de l'application et de l'évaluation des politiques?	
a) ressources insuffisantes	
b) ressources adéquates	
102. Votre pays appuie-t-il les initiatives des grands groupes qui favorisent la participation des parties prenantes à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et qui incluent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans leurs méthodes et programmes d'éducation?	
a) non	
b) oui	
103. Votre pays a-t-il intégré les considérations relatives à la diversité biologique dans les stratégies d'éducation?	
a) non	
b) première étape de mise en œuvre	
c) étape avancée de mise en œuvre	
104. Votre pays a-t-il mis à disposition des études de cas sur l'éducation, la sensibilisation et la participation du public, ou a-t-il essayé de partager les expériences par tout autre moyen?	
a) non	
b) oui	
105. Votre pays a-t-il illustré et traduit des dispositions de la Convention dans les langues locales afin d'éduquer et de sensibiliser le public sur les secteurs	

pertinents?	
a) sans objet	
b) à faire	
c) oui	
106. Votre pays appuie-t-il les initiatives locales, nationales, sous-régionales et régionales visant à éduquer et à sensibiliser le public?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
<i>Si vous êtes une Partie pays en développement ou une Partie à économie en transition -</i>	
107. Lorsqu'il demande de l'assistance par l'intermédiaire du FEM, votre pays a-t-il proposé des projets qui encouragent des mesures permettant l'application de l'Article 13 de la Convention?	
a) non	
b) oui	

Autres observations sur l'application du présent article

Article 14 Étude d'impact et réduction des effets nocifs

108. Une législation est-elle en place pour exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets proposés qui sont susceptibles de nuire à la diversité biologique (14 1a))?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) législation en place	
e) analyse de mise en œuvre disponible	
109. Ces procédures d'évaluation des impacts sur l'environnement permettent-elles la participation du public (14(1a))?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
110. Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement des programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique (14(1b))?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) entièrement conforme aux connaissances scientifiques actuelles	
111. Votre pays participe-t-il à des consultations bilatérales, régionales et/ou multilatérales sur des activités susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique de zones situées hors des limites de la juridiction nationale (14(1c))?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
112. Votre pays applique-t-il des accords bilatéraux, régionaux et/ou multilatéraux sur des activités susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique de zones situées hors des limites de la juridiction nationale (14(1c))?	
a) non	
b) non, évaluation des options en cours	
c) certains sont appliqués, d'autres sont en cours	
b) oui	
113. Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes pour informer d'autres États dans le cas d'un danger ou d'un dommage imminent ou grave trouvant son origine sous sa juridiction et menaçant la diversité biologique et susceptible de nuire à celle de ces États (14(1d))?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) mécanismes in place	
114. Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes propres à prévenir ce danger ou ce dommage ou à en atténuer les effets(14(1d))?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) entièrement conforme aux connaissances scientifiques	

actuelles	
115. Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes d'urgence au cas où des activités ou des événements présenteraient un danger grave ou imminent pour la diversité biologique (14(1e))?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) mécanismes en place	
116. Votre pays a-t-il encouragé la coopération internationale en vue d'établir des plans d'urgence communs pour répondre aux activités ou aux événements présenteraient un danger grave ou imminent pour la diversité biologique (14(1e))?	
a) non	
b) oui	

Décision IV/10. Mesures visant à faire appliquer la Convention [en partie]

117. Votre pays a-t-il échangé des informations et partagé l'expérience avec d'autres Parties contractantes concernant l'évaluation d'impact sur l'environnement et les mesures correctives et des programmes d'incitation connexes?	
a) non	
b) information fournie au Secrétariat	
c) information fournie aux autres Parties	
d) information fournie par l'intermédiaire du Centre d'échange national	
118. Votre pays a-t-il échangé avec d'autres Parties contractantes des informations sur les mesures et les accords portant sur la responsabilité et la réparation applicables aux dommages infligés à la diversité biologique?	
a) non	
b) information fournie au Secrétariat	
c) information fournie aux autres Parties	
c) information fournie par l'intermédiaire du Centre d'échange national	

Autres observations sur l'application du présent article



Article 15 Accès aux ressources génétiques

119. Votre pays s'est-il efforcé de créer les conditions propres à faciliter l'accès aux ressources génétiques aux fins d'utilisation écologiquement rationnelle par d'autres Parties contractantes(15(2))?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
120. Y a-t-il une compréhension mutuelle ou un accord mis en place entre les différents groupes d'intérêts et l'État sur l'accès aux ressources génétiques (15(4))?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
121. Votre pays dispose-t-il d'un processus de planification à participation ouverte, ou de tout autre mécanisme pour assurer que l'accès aux ressources génétiques est soumis au consentement préalable en connaissance de cause (15(5))?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) processus en place	
122. Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer que toutes recherches scientifiques fondées sur les ressources génétiques fournies par d'autres Parties contractantes soient développées et effectuées avec la pleine participation de ces Parties (15(6))?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
123. Votre pays a-t-il pris de mesures pour assurer le partage juste et équitable des résultats de la recherche et du développement ainsi que des avantages résultant de l'utilisation commerciale et autre des ressources génétiques avec la Partie contractante qui fournit ces ressources (15(7))?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
Dans l'affirmative, s'agit-il de mesures	
a) législatives	
b) administratives	
c) de politique générale	

Décision II/11 et Décision III/15. Accès aux ressources génétiques

124. Votre pays a-t-il fourni au Secrétariat des informations sur les législations, les mesures administratives et de politique générale, les processus participatives et les programmes de recherche?	
a) non	
b) oui, dans le rapport national précédent	
c) oui, dans les études de cas	
d) oui, par d'autres moyens (veuillez donner des détails ci-après)	

125. Votre pays a-t-il mis en œuvre des programmes de renforcement des capacités afin de favoriser l'élaboration et l'application de mesures et de lignes directrices législatives, administratives et d'ordre général relatives à l'accès, y compris les compétences et capacités dans les domaines techniques, commerciaux, juridiques et en matière de gestion?	
a) non	
b) quelques-uns	
c) un grand nombre	
126. Votre pays a-t-il procédé à l'analyse des expériences concernant les mesures et lignes directrices législatives, administratives et d'ordre général, relatives à l'accès y compris les compétences et capacités dans les domaines techniques, commerciaux, juridiques et en matière de gestion?	
a) non	
b) analyse en cours	
c) analyse terminée	
127. Votre pays collabore-t-il avec toutes les parties intéressées afin d'explorer, de mettre au point et d'appliquer les lignes directrices et les pratiques qui assurent des avantages mutuels aux fournisseurs et aux utilisateurs de ces mesures d'accès?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
128. Votre pays a-t-il recensé les autorités nationales chargées d'accorder l'accès aux ressources génétiques?	
a) non	
b) oui	
129. Votre pays joue-t-il un rôle actif dans les négociations relatives au remaniement de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques?	
a) non	
b) oui	

Autres observations sur l'application du présent article

--

Article 16 Accès à la technologie et transfert de technologie

130. Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer ou faciliter à d'autres Parties contractantes l'accès aux technologies pertinentes à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, ou utilisant les ressources génétiques sans causer de dommages sensibles à l'environnement, et le transfert desdites technologies (16(1))?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
131. Votre pays a-t-il connaissance de toutes initiatives au titre desquelles les technologies pertinentes lui sont transférées à des conditions favorables ou préférentiels (16(2))?	
a) non	
b) oui (veuillez donner des détails ci-après)	
132. Votre pays a-t-il pris des mesures pour que soit assuré aux Parties contractantes qui fournissent des ressources génétiques, l'accès à la technologie utilisant ces ressources et le transfert de ladite technologie selon des modalités mutuellement convenues (16(3))?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
Dans l'affirmative, s'agit-il de mesures	
a) législatives?	
b) administratives?	
c) de politique générale?	
133. Votre pays a-t-il pris des mesures pour que le secteur privé facilite l'accès à la technologie pertinente, sa mise au point conjointe et son transfert au bénéfice des institutions gouvernementales et du secteur privé des pays en développement (16(4))?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
Dans l'affirmative, s'agit-il de mesures	
a) législatives?	
b) administratives?	
c) de politique générale?	
134. Votre pays dispose-t-il d'un système national de protection des droits de propriété intellectuelle (16(5))?	
a) non	
b) oui	
135. Dans l'affirmative, ce système couvre-t-il les ressources biologiques (par exemple, les espèces végétales) d'une façon quelconque?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

Décision III/17. Droits de propriété intellectuelle

136. Votre pays a-t-il réalisé et communiqué au Secrétariat des études de cas sur les impacts des droits de propriété intellectuelle sur la poursuite des objectifs de la Convention?

a) non	
b) quelques-unes	
c) un grand nombre	

Autres observations sur l'application du présent article

--

Article 17 Échange d'informations

137. Votre pays a-t-il pris des mesures pour faciliter l'échange d'information provenant de sources disponibles (17(1))?	
a) non	
b) limité par l'absence de ressources	
c) certaines mesures en place	
d) mesures potentielles à l'étude	
e) mesures complètes mises en place	
Si vous êtes une Partie pays développé -	
138. Ces mesures tiennent-elles compte des besoins particuliers des pays en développement (17(1))?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
139. Dans l'affirmative, ces mesures incluent-elles toutes les catégories d'information indiquées à l'Article 17(2), notamment les programmes de recherche, de formation et d'analyse technique, scientifique et socio-économique, les connaissances spécialisées, le rapatriement des informations, etc.?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

Article 18 Coopération technique et scientifique

140. Votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager la coopération technique et scientifique internationale dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique (18(1))?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
141. Les mesures prises pour encourager la coopération avec d'autres Parties contractantes pour l'application de la Convention accordent-elles une attention particulière au développement et au renforcement des capacités nationales par le biais de la mise en valeur des ressources humaines et du renforcement des institutions (18(2))?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
142. Votre pays a-t-il encouragé et mis au point des modalités de coopération aux fins de l'élaboration et de l'utilisation de technologies, y compris les technologies autochtones et traditionnelles, conformément aux objectifs de la Convention (18(4))?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) méthodes en place	
143. Une telle coopération inclut-elle la formation du personnel et l'échange d'experts (18(4))?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	

c) oui - dans une grande mesure	
144. Votre pays a-t-il encouragé l'établissement de programmes de recherche conjoints et de coentreprises pour le développement de technologies en rapport avec les objectifs de la Convention (18(5))?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

Décision II/3, Décision III/4 et Décision IV/2. Centre d'échange

145. Votre pays collabore-t-il à la mise sur pied et à l'exploitation du Centre d'échange?	
a) non	
b) oui	
146. Votre pays aide-t-il à renforcer les capacités nationales par l'échange et la diffusion des expériences et des leçons retenues de la mise en œuvre de la Convention?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
147. Votre pays a-t-il nommé un correspondant national pour le centre d'échange?	
a) non	
b) oui	
148. Votre pays fournit-il des ressources pour la mise sur pied et l'exploitation du Centre d'échange?	
a) non	
b) oui, au niveau national	
c) oui, aux niveaux national et international	
149. Votre pays facilite-t-il la tenue d'ateliers et autres réunions d'experts et y participe-t-il, afin de faire progresser la mise sur pied du Centre d'échange au niveau international?	
a) non	
b) participation seulement	
c) appui et participation à certaines réunions	
150. Votre Centre d'échange est-il opérationnel et branché sur Internet?	
a) non	
b) opérationnel mais non branché sur Internet	
c) opérationnel et branché sur Internet	
151. Votre pays a-t-il établi au niveau national un Comité directeur ou un groupe de travail multi-sectoriel et multidisciplinaire?	
a) non	
b) oui	

Autres observations sur l'application du présent article



Article 19 Gestion de la biotechnologie et répartition de ses avantages

152. Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer la participation effective aux activités de recherche biotechnologique des Parties contractantes qui fournissent les ressources génétiques pour ces activités de recherche (19(1))?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
Dans l'affirmative, s'agit-il de mesures	
a) législatives?	
b) administratives?	
c) de politique générale?	
153. Votre pays a-t-il pris toutes les mesures possibles pour encourager et favoriser l'accès prioritaire, sur une base juste et équitable, des Parties contractantes, aux résultats et aux avantages découlant des biotechnologies fondées sur les ressources génétiques fournies par ces (19(2))?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	

Décision IV/3. Questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques

154. Votre pays est-il Partie contractante au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques de biotechnologie? ⁵	
a) Non-signataire	
b) signataire, ratification en cours	
b) instrument de ratification déposé	

Autres observations sur l'application du présent article

⁵/ On suppose que le pays a adopté le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques avant la soumission du rapport national.

Article 20 Ressources financières

155. Votre pays a-t-il fourni un appui et des avantages financiers en ce qui concerne les activités nationales tendant à la réalisation des objectifs de la Convention (20(1))?	
a) non	
b) oui - avantages financiers seulement	
c) oui - appui financier seulement	
c) oui - appui financier et avantages financiers	
Si vous êtes une Partie pays développé -	
156. Votre pays a-t-il fourni des ressources financières nouvelles et additionnelles pour permettre aux Parties qui sont des pays en développement de faire face à la totalité des surcoûts convenus que leur imposent la mise en œuvre des mesures par lesquelles ils s'acquittent des obligations découlant de la Convention, ces surcoûts étant convenus entre vous et le mécanisme de financement intérimaire (20(2))?	
Si vous êtes une Partie pays en développement ou une Partie à économie en transition -	
157. Votre pays a-t-il reçu des ressources financières nouvelles et additionnelles vous permettant d'assumer la totalité des surcoûts convenus découlant de l'application de mesures de mise en œuvre en exécution de vos obligations en regard de la Convention (20(2))?	
a) non	
b) oui	
Si vous êtes une Partie pays développé -	
158. Votre pays a-t-il fourni des ressources financières liées à l'application de la Convention, par des voies bilatérales, régionales et multilatérales (20(3))?	
Si vous êtes une Partie pays en développement ou une Partie à économie en transition -	
159. Votre pays a-t-il utilisé des ressources financières liées à l'application de la Convention, par des voies bilatérales, régionales et multilatérales (20(3))?	
a) non	
b) oui	

Décision III/6. Ressources financières additionnelles

160. Votre pays veille-t-il à assurer que toutes les institutions de financement (y compris les agences d'assistance bilatérale) s'efforcent de faire en sorte que toutes leurs activités soutiennent davantage la Convention?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
161. Votre pays collabore-t-il à des activités quelconques visant à établir des informations normalisées sur l'appui financier en vue de réaliser les objectifs de la Convention?	
a) non	
b) oui (veuillez joindre des informations)	

Autres observations sur l'application du présent articles

--

Article 21 Mécanisme de financement

162. Votre pays a-t-il œuvré à renforcer les institutions financières existantes afin de fournir des ressources financières pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique?

a) non	
b) oui	

Décision III/7. Lignes directrices relatives à l'étude de l'efficacité du mécanisme de financement

163. Votre pays a-t-il fourni des informations sur l'expérience acquise dans le cadre d'activités financées par le mécanisme de financement?

a) non	
b) oui, dans le rapport national précédent	
c) oui, dans les études de cas	
d) oui, par d'autres moyens (veuillez donner des détails ci-après)	

Autres observations sur l'application du présent article

--

Article 23 La Conférence des Parties

164. Votre pays a-t-il participé à toutes les (cinq) réunions de la Conférence des Parties (ou à toutes les réunions depuis qu'il est devenu Partie)?

a) non	
--------	--

b) oui	
--------	--

Décision I/6, Décision II/10, Décision III/24 et Décision IV/17. Finances et budget

165. Votre pays a-t-il versé promptement toutes ses contributions au Fonds d'affectation spéciale?
--

a) non	
--------	--

b) oui	
--------	--

Décision IV/16 (en partie) Préparatifs pour les réunions de la Conférence des Parties

166. Votre pays a-t-il participé à des réunions régionales avant les réunions de la Conférence des Parties?

a) non	
--------	--

b) oui (veuillez indiquer lesquelles)	
---------------------------------------	--

Si vous êtes une Partie pays développé -

167. Votre pays a-t-il financé des réunions régionales et sous-régionales pour se préparer à la COP, et a-t-il encouragé la participation de pays en développement à de telles réunions?
--

a) non	
--------	--

b) oui (Veuillez donner des détails ci-après)	
---	--

Autres observations sur l'application du présent article

--	--

Article 24 Le Secrétariat

168. Votre pays a-t-il fourni un appui direct au Secrétariat sous forme de personnel détaché, de contribution financière pour des activités du Secrétariat, etc.?

a) non

b) oui

Autres observations sur l'application du présent article

--

Article 25 Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

169. Votre pays a-t-il participé à toutes les six) réunions du SBSTTA (ou à toutes les réunions depuis qu'il est devenu Partie)?

a) non

b) oui

Autres observations sur l'application du présent article

--



Article 26 Rapports

170. Quelle est la situation concernant votre premier rapport national?	
a) Non soumis	
b) Rapport sommaire	
c) Intérimaire/projet	
d) Final	
Si votre réponse est b), c) ou d), votre rapport a-t-il été soumis:	
Dans les délais initiaux du 1.1.98 (Décision III/9)?	
Dans les délais prolongés du 31.12.98 (Décision IV/14)?	

Décision IV/14 Rapports nationaux

171. Toutes les parties prenantes ont-elles participé à la préparation du rapport national?	
a) non	
b) oui	
172. Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer que les parties intéressées puissent accéder à son (ses) premier et/ou deuxième rapport(s) national(aux)?	
a) non	
b) oui	
Dans l'affirmative, indiquez le moyen:	
a) diffusion informelle?	
b) publication du rapport?	
c) affichage du rapport sur Internet?	

Autres observations sur l'application du présent article

Décision IV/4. État et tendances de la diversité biologique dans les écosystèmes d'eaux intérieures et options possibles pour leur conservation leur utilisation durable

173. Votre pays a-t-il inclus des informations sur la diversité biologique des zones humides lorsqu'il communique informations et rapports à la CDD, et a-t-il envisagé d'inclure dans les réunions des questions liés à la diversité biologique des eaux, pour donner suite aux recommandations de la CDD?	
a) non	
b) oui	
174. Votre pays a-t-il inclus des considérations relatives à la diversité biologique des eaux intérieures dans ses travaux avec des organisations, des institutions et des conventions intéressant les eaux intérieures?	
a) non	
b) oui	
<i>Si vous êtes une Partie pays en développement ou une Partie à économie en transition-</i>	
175. Lorsqu'il demande de l'assistance au FEM pour des projets portant sur les écosystèmes des eaux intérieures, votre pays a-t-il donné la priorité aux éléments suivants: inventorier les zones importantes pour la conservation, élaborer et appliquer des plans intégrés pour les bassins hydrographiques, bassins versants et bassins fluviaux, et faire des recherches sur les phénomènes qui contribuent à l'appauvrissement de la diversité biologique?	
a) non	
b) oui	
176. Votre pays a-t-il examiné le programme de travail décrit à l'annexe 1 à la décision, et établi les priorités d'action nationale pour la mise en œuvre du programme?	
a) non	
b) à l'étude	
c) oui	

Autres observations sur l'application du présent article



Décision II/10 et Décision IV/5. Conservation et utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière

177. Votre plan d'action/stratégie national encourage-t-il la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
178. Votre pays a-t-il établi et/ou renforcé des mécanismes institutionnels, administratifs et législatifs aux fins d'établissement d'une gestion intégrée des écosystèmes marins et côtiers?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) mécanismes en place	
179. Votre pays a-t-il fourni au Secrétaire exécutif avis et informations sur les options futures concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière?	
a) non	
b) oui	
180. Votre pays a-t-il entrepris des projets de démonstration, et/ou échangé des informations à ce sujet, comme exemples pratiques de gestion intégrée des écosystèmes marins et côtiers?	
a) non	
b) oui, dans le rapport national précédent	
c) oui, dans les études de cas	
d) oui, par d'autres moyens (veuillez donner des détails ci-après)	
181. Votre pays a-t-il mis en place des programmes pour renforcer et améliorer les connaissances de la structure génétique des populations locales des espèces marines faisant l'objet d'activités d'amélioration et/ou de culture de stocks?	
a) non	
b) programmes en cours d'établissement	
c) programmes en cours d'établissement pour certaines espèces	
d) programmes en cours de mise en œuvre pour de nombreuses espèces	
182. Votre pays a-t-il examiné le programme de travail indiqué dans une annexe à la décision, et identifié les priorités pour la mise en œuvre du programme au niveau national?	
a) non	
b) à l'étude	
c) oui	

Autres observations sur l'application du présent article

--

**Décision III/11. Conservation et utilisation durable de la diversité
biologique agricole**

Décision IV/6. Diversité biologique agricole

183. Votre pays a-t-il identifié et évalué les activités en cours et les instruments existants au niveau national?	
a) non	
b) première étape d'examen et d'évaluation	
c) étape avancée d'examen et d'évaluation	
d) évaluation terminée	
184. Votre pays a-t-il identifié les problèmes et les questions prioritaires qui doivent être abordés au niveau national?	
a) non	
b) en cours	
c) oui	
185. Votre pays utilise-t-il des méthodes ou des indicateurs quelconques pour surveiller les impacts créés sur la diversité biologique par les projets de développement agricole, et notamment par l'intensification et l'extensification des systèmes de production?	
a) non	
b) première étape de mise en œuvre	
c) étape avancée de mise en oeuvre	
d) mécanismes en place	
186. Votre pays prend-il des mesures pour partager les expériences relatives à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole?	
a) non	
b) oui - études de cas	
c) oui - autres mécanismes (veuillez préciser)	
187. Votre pays a-t-il mené des études de cas sur les deux premières questions identifiées par le SBSTTA, à savoir les agents de pollinisation et les micro-organismes des sols en agriculture?	
a) non	
b) oui	
188. Votre pays établit-il ou améliore-t-il des mécanismes pour renforcer la sensibilisation du public et la compréhension de l'importance de l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique?	
a) non	
b) première étape de mise en œuvre	
c) étape avancée de mise en oeuvre	
d) mécanismes en place	
189. Votre pays dispose-t-il de stratégies, de programmes et de plans nationaux qui assurent la mise au point et l'application efficace de politiques et de mesures menant à l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique agricole?	
a) non	
b) première étape de mise en œuvre	
c) étape avancée de mise en oeuvre	
d) mécanismes en place	
190. Votre pays encourage-t-il la transformation de pratiques agricoles non durables en pratiques de production durables adaptées aux conditions biotiques et	

abiotiques locales?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
191. Votre pays encourage-t-il l'application de pratiques agricoles qui non seulement accroissent la productivité, mais arrêtent également la dégradation de la diversité biologique, en plus de la régénérer, la remettre en état, la restaurer et la renforcer?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
192. Votre pays encourage-t-il la mobilisation des communautés agricoles afin de développer, d'entretenir et d'utiliser leurs connaissances et leurs pratiques dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
193. Votre pays contribue-t-il à mettre en œuvre le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques végétales?	
a) non	
b) oui	
194. Votre pays collabore-t-il avec d'autres Parties contractantes pour identifier et promouvoir les pratiques agricoles durables et la gestion intégrée du paysage?	
a) non	
b) oui	
195. Votre pays a-t-il mené et communiqué au Secrétariat des études de cas fondées sur les analyses socio-économiques et écologiques de différentes options de gestion de l'aménagement des terres?	
a) non	
b) oui	

Autres observations sur l'application du présent article

--

Décision II/9 et Décision IV/7. Diversité biologique des forêts

196. Votre pays a-t-il inclus des spécialistes de la diversité biologique des forêts dans ses délégations aux réunions du Groupe d'experts intergouvernemental sur les forêts?	
a) non	
b) oui	
197. Votre pays a-t-il examiné le programme de travail présenté en annexe à la décision et déterminé de quelle façon il peut contribuer à sa mise en oeuvre?	
a) non	
b) à l'étude	
c) oui	
198. Votre pays a-t-il intégré des considérations relatives à la diversité biologique des forêts dans sa participation et sa collaboration avec des organisations, des institutions et des conventions ayant à faire avec la diversité biologique des forêts?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
199. Votre pays accorde-t-il une priorité élevée à l'affectation de ressources aux activités qui contribuent à la réalisation des objectifs de la Convention en matière de diversité biologique des forêts?	
a) non	
b) oui	
Si vous êtes une Partie pays en développement ou une Partie à économie en transition	
200. Lorsqu'il demande de l'assistance par l'intermédiaire du FEM, votre pays propose-t-il des projets qui favorisent la mise en œuvre du programme de travail?	
a) non	
b) oui	

Autres observations sur l'application du présent article

--

Décisions III/21 et IV/15. Relations entre la Convention et la Commission du développement durable et les conventions intéressant la diversité biologique

201. La conservation et l'utilisation durable des zones humides, et celles des espèces migratrices et de leurs habitats, sont-elles entièrement incorporées dans vos stratégies, plans et programmes nationaux aux fins de la conservation de la diversité biologique?	
a) non	
b) oui	
202. Y a-t-il une coopération entre les correspondants nationaux de la CDB et les autorités compétentes de la Convention de Ramsar, la Convention de Bonn et la CITES pour la mise en œuvre de ces conventions, afin d'éviter les doubles emplois?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
203. Votre pays a-t-il soumis au Secrétariat des informations sur le tourisme et ses impacts sur la diversité biologique, ainsi que sur ses efforts visant à planifier et à gérer le tourisme de façon effective?	
a) non	
b) oui - rapport national précédent	
c) oui - études de cas	
d) oui - autres moyens (veuillez donner des détails ci-après)	
204. Votre pays a-t-il soumis au Secrétariat des informations sur des activités liées à la diversité biologique de la CDD (telles que les SIDS, les océans, les mers et les ressources d'eaux douces, les tendances de consommation et de production)?	
a) non	
b) oui - rapport national précédent	
c) oui - correspondance	
d) oui - autres moyens (veuillez donner des détails ci-après)	

Autres observations sur l'application du présent article

--

Veillez utiliser cette case pour indiquer les activités particulières que votre pays a menées à la SUITE DIRECTE de son nouveau statut de Partie contractante à la Convention, en faisant référence aux questions antérieures, selon qu'il convient:

Veillez utiliser cette case pour formuler toutes autres observations sur des questions portant sur la mise en œuvre à l'échelle nationale de la Convention ou sur les présentes lignes directrices:

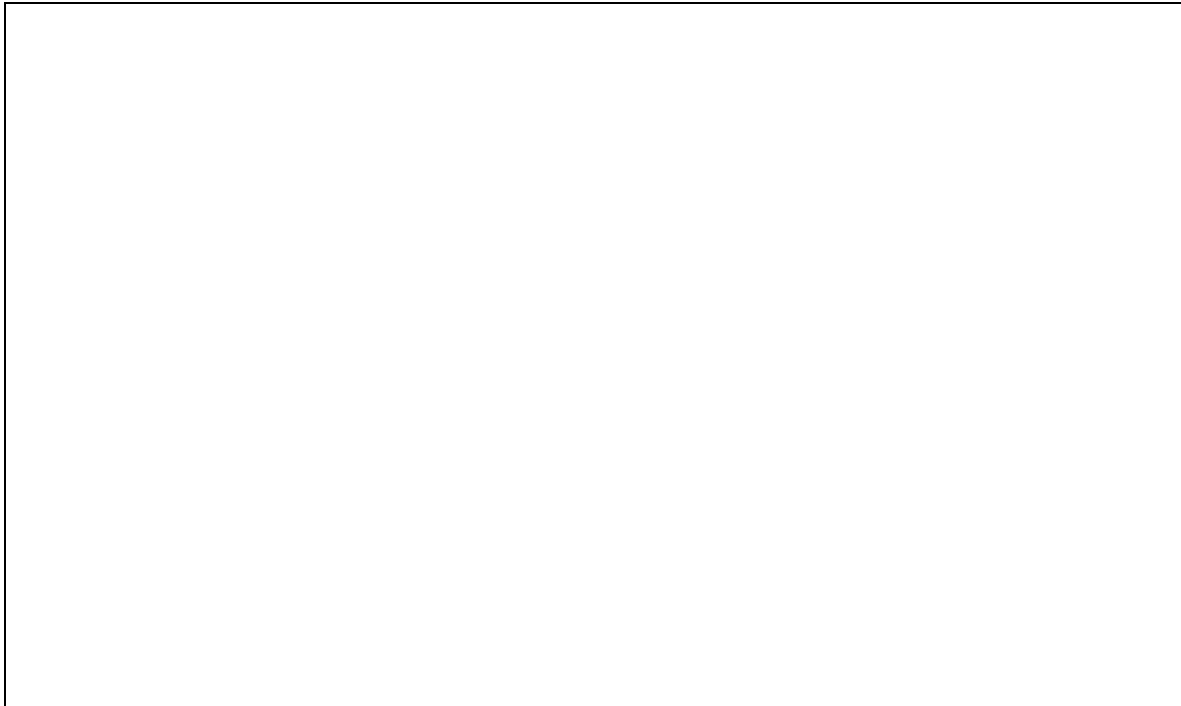
Si votre pays a terminé la mise au point de sa stratégie et de son plan d'action nationaux en matières de diversité biologique (SPADB), veuillez donner les informations ci-après:

Date d'achèvement:	
Si la SPADB a été publié, veuillez donner les détails ci-après:	
Titre:	
Nom et adresse de l'éditeur:	
ISBN:	
Prix (le cas échéant):	
Autres informations pour les commandes:	
Si le SPADB n'a pas été publié	
Veuillez indiquer en détails la procédure pour obtenir des exemplaires:	
Si le SPADB est affiché sur un site web national	
Veuillez l'adresse complète du localisateur de ressources uniformes (URL):	
Si le SPADB a été confié à la garde d'une agence d'exécution du FEM	
Veuillez identifier l'agence:	
Si le SPADB a été adopté par le gouvernement	
Par quelle autorité?	
À quelle date?	

Veillez donner des détails similaires si vous avez réalisé une étude de la diversité biologique du pays, ou un autre rapport, ou tout autre plan d'action pertinent aux objectifs de la Convention



Veillez donner des détails sur toute instance nationale (telle que le bureau d'audit national) qui a examiné ou qui examinera la mise en œuvre de la Convention dans votre pays



Annexe II

CHOIX POSSIBLES POUR LA PÉRIODICITÉ ET LES DÉLAIS DE SOUMISSION DES RAPPORTS NATIONAUX*

Option 1 (voir paragraphe 19 a) plus haut)

2000	COP-5	La COP adopte des lignes directrices pour les deuxièmes rapports nationaux
2001		Soumission des deuxièmes rapports nationaux (mai) et analyse par le Secrétariat
2002	COP-6	La COP examine la synthèse des deuxièmes rapports nationaux et les lignes directrices révisées pour les troisièmes rapports nationaux
2003		Soumission des troisièmes rapports nationaux (mai) et analyse par le Secrétariat
2004	COP-7	La COP examine la synthèse des troisièmes rapports nationaux et les lignes directrices révisées pour les quatrièmes rapports nationaux
2005		Soumission des quatrièmes rapports nationaux (mai) et analyse par le Secrétariat
2006	COP-8	La COP examine la synthèse des quatrièmes rapports nationaux et les lignes directrices révisées pour les cinquièmes rapports nationaux
2007		Soumission des cinquièmes rapports nationaux (mai) et analyse par le Secrétariat
2008	COP-9	La COP examine la synthèse des cinquièmes rapports nationaux et les lignes directrices révisées pour les sixièmes rapports nationaux
2009		Soumission des sixièmes rapports nationaux (mai) et analyse par le Secrétariat
2010	COP-10	La COP examine la synthèse des sixièmes rapports nationaux et les lignes directrices révisées pour les septièmes rapports nationaux

* Les deux options supposent que la Conférence des Parties se réunira sur une base bisannuelle

Option 2 (voir paragraphe 19 b) plus haut)

2000	COP-5	La COP adopte des lignes directrices pour les deuxièmes rapports nationaux
2001		Soumission des deuxièmes rapports nationaux (mai) et analyse par le Secrétariat
2002	COP-6	La COP examine la synthèse des deuxièmes rapports nationaux
2003		
2004	COP-7	La COP révisé les lignes directrices pour les troisièmes rapports nationaux
2005		Soumission des troisièmes rapports nationaux (mai) et analyse par le Secrétariat
2006	COP-8	La COP examine la synthèse des troisièmes rapports nationaux
2007		
2008	COP-9	La COP révisé les lignes directrices pour les quatrièmes rapports nationaux
2009		Soumission des quatrièmes rapports nationaux (mai) et analyse par le Secrétariat
2010	COP-10	La COP examine la synthèse des quatrièmes rapports nationaux

- - - - -